

# Rapport de l'année universitaire 2012-2013

Synthèse des travaux,  
propositions et recommandations

## Sommaire

---

1. Introduction .....	3
2. La Licence : un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur .....	4
3. Le label « Bachelor » en France .....	8
4. Cahier des charges du grade licence.....	9
5. Nomenclature en licence et en licence professionnelle .....	12
6. Référentiel de compétences en licence .....	17
7. Chronologie et sujets débattus .....	20

# 1. Introduction

---

Au cours de l'année 2012-2013 les travaux du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle ont été rythmés par la préparation de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Actuellement l'offre de formation de l'enseignement supérieur est devenue trop complexe tant pour les étudiants, leurs familles que pour les recruteurs et les acteurs économiques. Ainsi, pour le niveau licence, 1 400 diplômes de licences générales sont habilités, avec plus de 300 intitulés de mentions, - 2 200 diplômes de licences professionnelles sont habilités avec près de 2000 spécialités et, pour le niveau master, on dénombre 1 800 mentions de masters avec 5 900 spécialités. Une simplification s'impose dans l'offre de formation et dans la procédure d'habilitation qui est lourde, qui dure plusieurs mois, et qui aboutit à reconduire 99% de l'offre de formation. La nouvelle loi transforme l'habilitation des diplômes en **une accréditation des établissements**, dans un cadre national des formations. Cette accréditation donnera davantage de responsabilités aux établissements dans l'élaboration de leur offre de formation, tout en renforçant le pilotage stratégique de l'État, elle s'effectuera après une procédure de contrôle des garanties offertes par l'établissement aux niveaux pédagogique, organisationnel et financier, elle s'appuiera sur un cahier des charges qui fixe les attendus de l'Etat et la capacité à faire de l'établissement, elle s'effectuera dans le cadre de la procédure contractuelle qui examine la cohérence de la politique de formation de l'établissement avec sa politique scientifique, le tout en cohérence avec les autres partenaires du site.

Pour ce qui concerne la licence le **cadre national des formations**, en cours d'élaboration, devrait s'appuyer notamment sur :

- les référentiels de compétences,
- le cahier des charges du grade licence,
- la nomenclature des diplômes,

ce sont donc ces trois items qui ont fait l'objet de débats et de propositions au sein du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle. Par ailleurs, au cours des réunions, des auditions ont permis aux membres de comité de suivi de prendre connaissance d'actions initiées par les établissements pour améliorer la réussite des étudiants. Ce qui a été le cas avec les universités de Lille1, de Limoges, de Bourgogne et avec l'IREDU (l'Institut de recherche sur l'éducation).

Après une large concertation et de nombreux débats le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle propose un cahier des charges du grade licence, une liste de 36 mentions en licence et 60 mentions en licence professionnelle, avec une révision régulière de ces listes. Pour ce qui est des référentiels de compétences, le comité de suivi a complété ses propositions figurant dans le rapport 2011-2012 en précisant la partie consacrée aux compétences génériques communes à toutes les mentions. Un travail reste à faire pour établir, après la stabilisation de la liste des intitulés de mentions, un référentiel de compétences disciplinaires pour chaque mention de licence.

La notion de compétence conduit à une réflexion sur la transmission des savoirs et sur leur finalité. Elle nécessite une évolution des méthodes pédagogiques, une pédagogie plus exigeante pour les étudiants avec une mise en situation professionnelle, un système d'évaluation plus complexe à mettre en place et une formation des enseignants et des enseignants-chercheurs qui doit s'adapter à cette approche. Ces réflexions et ces démarches restent à mettre en œuvre au sein de l'enseignement supérieur, le comité de suivi de la licence devrait y prendre toute sa place.

Gilles RABY

## 2. La Licence : un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur

---

*Document écrit sur la base des travaux antérieurs du comité de suivi de la licence et présenté aux membres du Comité de Pilotage des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

Faire de la licence le diplôme pivot de l'enseignement supérieur conduisant d'une part à la poursuite en master et d'autre part à l'insertion professionnelle, s'assurer que les conditions pédagogiques et matérielles permettent la réussite du plus grand nombre d'étudiants, sont des défis que l'Université doit relever.

Le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle est particulièrement concerné par l'adéquation formation-emploi et par la cohérence globale de l'offre de formation de l'enseignement supérieur. En juin 2012 il a formulé une proposition de référentiel de compétences acquises par les étudiants titulaires d'une licence, ces référentiels de compétences pour la licence s'adressent aux lycéens (et à leurs parents), aux étudiants et aux enseignants universitaires, aux futurs employeurs et aux partenaires sociaux, ils traduisent les formations en termes d'acquis d'apprentissage<sup>1</sup>. De plus dans ses rapports successifs le comité de suivi de la licence a régulièrement insisté sur la nécessité de rendre lisibles et cohérentes les formations en licence proposées aux étudiants notamment en termes de compétences acquises et d'intitulés des mentions.

La publication de l'arrêté relatif à la licence du 1er août 2011 a marqué une première étape dans l'élaboration d'un nouveau cadre pour la licence universitaire :

*« Article 2 : La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire. La licence initie l'étudiant au processus de production des connaissances, aux principaux enjeux de la recherche et des méthodes scientifiques de ce champ. La licence prépare à la fois à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études de son titulaire ... »*

Cet arrêté a donc formalisé expressément d'une part le lien formation-recherche qui doit permettre à l'étudiant de développer son esprit critique et l'acquisition du raisonnement adapté à sa discipline et, d'autre part, la double vocation du diplôme : insertion professionnelle et poursuite d'études.

L'accessibilité de tous les bacheliers aux études universitaires permet de donner sa chance à chacun et est de nature à produire un formidable brassage intellectuel et social, encore faut-il que l'absence de sélection, la gratuité des études et la valeur nationale des diplômes soient des réalités et que les conditions soient réunies pour inscrire chaque étudiant qui le souhaite dans un parcours de réussite basé sur une pluridisciplinarité et une spécialisation progressive construite autour d'un projet personnel et professionnel.

Les partenaires du monde socio-économique doivent être associés à l'évolution des formations universitaires en participant aux enseignements et en siégeant dans leurs conseils de perfectionnement ou d'orientation. Ce rapprochement entre l'Université et le monde socioéconomique est bénéfique à tous les secteurs de formations et à la mission d'insertion professionnelle des étudiants qui, selon la loi d'août 2007 « Libertés et Responsabilités des Universités », est assignée aux universités. Il favorise par ailleurs le développement de la reprise d'études et la formation tout au long de la vie par une meilleure connaissance des formations et des compétences qui leurs sont associées.

Améliorer et valoriser la licence est un objectif ambitieux qui nécessite un effort portant à la fois sur les moyens attribués aux établissements et leur mode de répartition ainsi que sur une évolution des pratiques pédagogiques sous tendue par une reconnaissance de la fonction d'enseignement.

---

<sup>1</sup> Acquis d'apprentissage : énoncé de ce qu'un apprenant sait, comprend et est capable de faire au terme d'un apprentissage

## Du Lycée à l'Université :

- Les lycéens doivent disposer d'informations suffisantes pour qu'ils soient en mesure de savoir précisément dans quelle voie ils peuvent commencer à s'engager compte tenu de leurs aspirations et des possibilités en matière d'emploi et de position sociale. L'orientation proposée aux lycéens et aux étudiants doit être accompagnée des éléments leur permettant de faire un choix raisonné en toute transparence et en toute responsabilité. Afin d'améliorer la lisibilité des formations, les intitulés des mentions de la licence doivent être harmonisés et leur nombre doit être réduit. Ces choix de première orientation devront être précisés et confirmés dans le cadre de la **construction d'un projet personnel et professionnel**. Il faut donc informer largement sur les **compétences acquises au sein des formations, sur les secteurs d'activités concernés, sur les aptitudes qu'ils requièrent et sur les parcours universitaires les plus appropriés pour y accéder**.
- L'Université doit rester ouverte à tous les bacheliers. Cependant, constat est fait que les titulaires d'un **baccalauréat professionnel** qui poursuivent leurs études n'ont que de très faibles chances de réussir à l'IUT ou en licence. Une réflexion doit être menée afin de leur proposer une autre voie de réussite. Les STS pourraient répondre à cette attente dans le cadre d'actions régionales ou de réseaux territoriaux de la connaissance. L'orientation à l'entrée dans l'enseignement supérieur est certainement l'un des problèmes les plus importants à résoudre. C'est l'enjeu le plus grand et le plus difficile, qui suppose une réflexion sur l'objectif et l'harmonisation des quatre formations complémentaires, voire duales : licence, CPGE, DUT, BTS et qui passe par la création de passerelles à double sens facilitant les orientations progressives et les réorientations au sein d'un **même cycle licence** organisé sur une base pluridisciplinaire.
- La transition du Lycée à l'Université doit aussi être facilitée par une **coordination pédagogie**, il y a un réel besoin d'une relation plus étroite entre l'université et les établissements scolaires du second degré. Des exemples existent, au niveau académique, de réseaux de correspondants universitaires au sein d'un établissement en relation avec un réseau d'enseignants relais dans les lycées, ce qui permet de dialoguer entre équipes pédagogiques et de jeter un pont entre ces deux mondes qui ne dialoguent pas suffisamment, voire qui s'ignorent.

## L'entrée à l'Université, une année d'intégration et d'orientation pour des parcours de réussite :

- L'université accueille une population étudiante très hétérogène, peu informée sur sa future orientation, souvent entrée à l'université par défaut. L'organisation d'une **préentrée** pour les nouveaux étudiants permet aux néo-bacheliers de découvrir l'environnement de travail, les parcours de formation et les dispositifs pédagogiques. Une organisation par grands domaines, regroupant licence, CPGE, DUT et BTS faciliterait les présentations des passerelles possibles entre filières de formation. L'instauration d'un module d'aide à la construction d'un « **projet personnel et professionnel** », qui incite les étudiants à se projeter dans le futur de la profession qu'ils envisagent, permet d'aider les étudiants à construire leur parcours de formation en fonction de leur projet personnel avec un objectif métier.
- Le dispositif « **enseignants référents** », mis en œuvre dans la quasi-totalité des universités dans le cadre du « plan réussite en licence », a une efficacité unanimement reconnue, il conviendrait de l'institutionnaliser. Le renforcement de l'encadrement fait aussi partie des facteurs de réussite des étudiants, il peut se traduire par une diminution de la taille des groupes de travaux dirigés, par une augmentation des volumes horaires ou par un suivi personnalisé.
- L'évaluation des étudiants doit être **régulière, diversifiée et formative**. Dans ce cadre le développement du contrôle continu permet à l'étudiant de mieux se situer et de travailler régulièrement, il facilite un suivi individualisé et une lutte contre l'échec en repérant précocement les étudiants en difficulté, enfin il permet d'intégrer l'évaluation dans une démarche formative. En première année un **contrôle continu intégral** contribue à améliorer la réussite des étudiants, il

facilite la transition entre le lycée et l'université, il permet une meilleure répartition de la charge de travail de l'étudiant et un meilleur étalement de l'année universitaire, il permet aussi à l'enseignant de suivre régulièrement l'acquisition des connaissances et des compétences par le groupe d'étudiants qu'il a en charge.

Aux étudiants en situation de décrochage lors du premier semestre pourrait être proposé un **semestre « rebondir »**. Lors de ce semestre les enseignements proposés ont pour objectifs une remobilisation disciplinaire avec l'acquisition de fondamentaux, un travail sur la méthodologie, la construction d'un projet personnel et professionnel permettant une éventuelle réorientation.

- La première année d'université est souvent décisive pour l'orientation et la réussite des étudiants. Il faut donc que ce soit les enseignants les plus expérimentés qui s'investissent dans les formations de la première année de la licence. Même s'il est faux de dire que les enseignements en première année de la licence sont laissés aux enseignants débutants, contractuels ou non chercheurs, en revanche il est souvent d'usage de faire intervenir des ATER ou des enseignants récemment recrutés, c'est une erreur à deux titres : en direction des étudiants qui s'interrogent sur leur avenir et leur orientation, en direction des enseignants concernés qui peuvent être confrontés à une population d'étudiants peu motivée et en attente de conseils. **Les enseignants les plus expérimentés ont vocation prioritaire à enseigner en première année.** Ce qui doit s'accompagner d'une évolution des pratiques pédagogiques et d'une valorisation de ce type d'enseignement.

### La licence, un diplôme permettant une insertion professionnelle et une poursuite d'études en master :

- La licence doit donner à l'étudiant une ouverture d'esprit, elle doit développer son sens critique, apprendre à apprendre, aiguïser sa curiosité, le rendre autonome et lui ouvrir les portes sur l'insertion professionnelle et la poursuite d'étude. Si l'université doit accueillir tous les étudiants, si elle doit veiller à faire baisser le taux d'échec en première année, si elle doit aider les étudiants en difficulté à s'orienter vers des parcours de réussite, elle doit aussi permettre aux étudiants les plus motivés de progresser rapidement. **Des parcours différenciés, voire renforcés, doivent donc pouvoir être proposés afin d'adapter la progression de la formation au rythme et à la motivation de l'étudiant**, de plus ce type d'organisation peut faciliter l'accès au cycle licence des salariés dans le cadre de la formation tout au long de la vie.
- L'insertion dans le monde du travail après la licence est une question difficile, les licences professionnelles créées ces dernières années tentent de répondre à cette problématique, mais il est avéré qu'elles ne concernent que des secteurs professionnels spécifiques et évolutifs, et donc, compte tenu des possibilités d'insertion professionnelle, elles ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'étudiants et ne peuvent répondre au besoin de professionnalisation d'une majorité de jeunes au niveau bac + 3. Par ailleurs, il faut bien constater que les licences professionnelles, contrairement à leur objectif initial, accueillent et professionnalisent majoritairement des étudiants qui étaient déjà dans des filières professionnelles (STS, IUT, ...), pour corriger cette situation il conviendrait de **mieux intégrer les licences professionnelles dans l'offre générale de formation** des établissements afin qu'elles constituent une suite naturelle à un parcours de quatre semestres en licence.
- Si, contrairement à la licence professionnelle, la licence dite générale a actuellement pour objectif principal la poursuite d'études en master, il convient d'aider tout étudiant qui le souhaite à s'insérer professionnellement ce qui nécessite de préciser et de faire connaître les compétences et connaissances obtenues au cours d'une licence. La licence dite « générale » doit aussi être un véritable niveau d'insertion professionnelle. **Il faut donc décrire, par grands champs disciplinaires, les compétences génériques et spécifiques acquises en licence.** Ces

compétences doivent garantir la qualité de la formation académique et assurer la possibilité de mobilité des étudiants au cours du premier cycle et entre le premier et le second cycle.

Il faut donc préparer tous les étudiants à la vie professionnelle que leurs objectifs soient l'insertion professionnelle immédiate ou la poursuite d'étude en master. Une **préparation à la vie professionnelle**, déjà expérimentée avec succès dans de nombreuses formations (DESS, IUP, DUT ...) doit compléter une formation académique solide, qui vise à former des diplômés capables d'être opérationnels rapidement et capables de s'adapter aux évolutions scientifiques et humaines une fois dans leur milieu professionnel. Elle consiste, au cours du cycle licence, en une initiation à la gestion de projets, à la démarche qualité, à la connaissance de l'entreprise et comprend des mises en situation professionnelle. De plus les étudiants doivent être capables de valoriser leurs expériences et leurs compétences acquises, à cet effet une aide doit leur être apportée pour le suivi régulier de leur **portefeuille d'expériences et de compétences**, de l'entrée au lycée jusqu'à la sortie de l'université.

Pour faciliter l'insertion professionnelle immédiate après la licence il est nécessaire que soient développées les **relations avec le monde socio-économique**, au niveau de l'élaboration des maquettes de formation et par l'intermédiaire d'interventions au sein des enseignements de la licence, de stages, de formation en alternance (contrat de professionnalisation, apprentissage), de participation aux conseils de perfectionnement des formations.

### Achever le passage au L-M-D :

En 2002 les universités ont basculé progressivement leurs formations dans le système LMD. Ce basculement a d'abord été organisationnel : semestrialisation, construction des unités d'enseignement, affectation de crédits ECTS ... puis il a été plus pédagogique : objectifs, compétences, cohérence au sein d'un même diplôme ... Il reste maintenant à intégrer les formations CPGE, DUT et BTS au sein d'un même **cycle licence** en créant des passerelles, à mieux intégrer les licences professionnelles et à ne plus raisonner en année mais en semestre dans le cadre des formations et de leurs évaluations diverses (les termes L1, L2 et L3 n'ont aucune réalité dans le cadre du système européen d'enseignement supérieur et de recherche).

Enfin la licence doit devenir un diplôme qualifiant ayant comme objectifs d'une part en formation initiale la poursuite d'étude en master et l'insertion professionnelle immédiate et, d'autre part, la formation tout au long de la vie facilitée par la modularité des enseignements.

La mise en œuvre d'un cycle licence nécessite qu'un pilotage réel soit effectué par l'établissement, tant au niveau de la construction de l'offre de formation que de son suivi, en particulier en s'appuyant sur l'évaluation faite par les étudiants et les diplômés ainsi que sur les avis des conseils de perfectionnement.

Cette mise en œuvre nécessite :

- Que les établissements disposent des moyens humains et financiers suffisants.
- Que l'étudiant puisse se consacrer à ses études, ce qui impose que lui soient garanties les conditions minimales d'hébergement et de ressources. Qu'il soit acteur de sa formation par sa participation à son orientation et l'évaluation des enseignements.
- La mise en place d'équipes pédagogiques et de services d'appui à la pédagogie, souvent inexistantes mais cependant indispensables pour créer un espace de discussions et de suivi des enseignements et des étudiants.
- Une évolution et une valorisation des méthodes pédagogiques et de la fonction pédagogique qui sont des éléments indispensables à la réussite des étudiants et à la qualité des formations de l'enseignement supérieur.
- Une formation adaptée des futurs enseignants et enseignants-chercheurs. Le recrutement et les promotions des enseignants-chercheurs ne doivent plus porter essentiellement, voire exclusivement, sur les travaux de recherche, la dimension pédagogique et le pilotage doivent être pris en compte en complément des activités de recherche.
- Un suivi régulier des formations et de l'insertion professionnelle au niveau national et au sein de chaque établissement.

### 3. Le label « Bachelor » en France

---

L'attractivité des formations universitaires, la lisibilité des parcours de formation pour les lycéens, les étudiants et les acteurs du secteur socio-économique, la qualité des diplômes délivrés sont des enjeux importants pour l'enseignement supérieur et pour la réussite des étudiants. Pour répondre à ces enjeux il est essentiel de clarifier et de simplifier les formations du premier cycle, que la licence conserve son caractère pluridisciplinaire et que l'étudiant soit l'acteur majeur de son éducation. En revanche, en premier cycle, toute création nouvelle de label ou de diplôme serait une fausse bonne idée, par ailleurs déjà expérimentée sans succès dans de nombreuses universités. Tel est le cas pour le label « bachelor » sur lequel le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle s'est déjà exprimé et qui se développe pour des formations de premiers cycles. Ce label, dont le nom est ambigu car parfois utilisé avec une autre signification aux USA, risque de tromper les étudiants.

La plus grande transparence doit être de rigueur afin que l'ensemble des étudiants potentiels connaissent exactement les conditions dans lesquelles ce label est attribué. La plus grande vigilance est recommandée quant aux publicités et aux communications concernant ce label. En particulier le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle a déjà rappelé qu'il ne saurait y avoir confusion entre la « licence », diplôme délivré par l'Etat et le « bachelor » qui, en France, n'est pas un diplôme délivré par l'Etat et qui ne relève donc pas du système « Licence-Master-Doctorat ».

## 4. Cahier des charges du grade licence

---

### Préambule – Rappel de la réglementation

Le processus de Bologne a conduit les départements ministériels, notamment le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à réorganiser leurs systèmes d'enseignement en trois cycles de formations conduisant aux grades de licence, de master et de doctorat.

Le **décret n°2002-481 du 8 avril 2002** relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux précise que :

- Les grades fixent les principaux niveaux de référence de l'espace européen de l'enseignement supérieur.
- Les grades (...) sont conférés aux titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur délivrés sous l'autorité de l'Etat selon la réglementation propre à chacun d'eux.
- Les grades sont le baccalauréat, la licence, le master et le doctorat.

... le ministre chargé de l'enseignement supérieur assure, en liaison avec les autres ministères concernés ayant en charge des formations et des certifications supérieures, la cohérence et la lisibilité, aux plans national et international, du dispositif national des grades et titres et des diplômes nationaux qui les confèrent.

### Code de l'éducation – article L613-1

- L'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires.
- Les diplômes nationaux délivrés par les établissements sont ceux qui confèrent l'un des grades ou titres universitaires dont la liste est établie par décret pris sur avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le **décret n°2002-482 du 8 avril 2002** portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, précise les principes généraux appliqués à l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Il s'agit principalement :

- d'une architecture des études fondées sur les trois grades de licence, master et doctorat ;
- d'une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement, chaque unité d'enseignement ayant une valeur définie en crédits européens, au niveau d'études concerné (une référence commune est fixée correspondant pour le niveau licence à l'acquisition de 180 crédits) ;
- de la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit « système européen de crédits – ECTS » ;
- de la délivrance d'une annexe descriptive aux diplômes dite « supplément au diplôme » afin d'assurer, dans le cadre de la mobilité internationale, la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises.

Si la délivrance du diplôme de licence et de licence professionnelle, en dehors des licences délivrées sous jury rectoral, est de la responsabilité de la seule université, tel n'est pas le cas pour la délivrance du grade de licence.

Le grade de licence est conféré, dans le cadre du premier cycle dont les finalités ont été précisées par la loi du 26 janvier 1984, à un diplôme national et par extension à un diplôme d'Etat, par décret après avis du CNESER et conformément au Processus de Bologne. Les diplômes d'établissement ne sont pas visés par le dispositif de délivrance du grade de licence.

De nombreux ministères autres que celui de l'enseignement supérieur et de la recherche sont concernés, ainsi le grade de licence a été attribué à plusieurs diplômes.

**Afin d'assurer une cohérence et une lisibilité du dispositif dont le ministère chargé de l'enseignement supérieur a la responsabilité, le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle propose un cahier des charges pour l'attribution du grade de licence et une procédure pour l'attribution du grade s'appuyant sur les principes suivants :**

1. Pour qu'un diplôme puisse se voir conférer le grade de licence, il doit répondre à plusieurs critères :
  - prendre appui sur des savoirs scientifiques fondamentaux correspondant au niveau du diplôme ;
  - être adossé à la recherche ;
  - comporter des chercheurs et des enseignants-chercheurs dans l'équipe pédagogique qui prépare au diplôme ;
  - faciliter la mobilité étudiante ;
  - permettre au diplômé de poursuivre des études dans le cycle supérieur ;
  - donner à l'étudiant les compétences facilitant son insertion professionnelle ;
  - faire l'objet d'une évaluation périodique par une instance reconnue par l'Etat.
2. Cela comporte des obligations en termes de :
  - organisation du cursus ;
  - capacité de l'établissement porteur de la formation ;
  - acquisitions par l'étudiant des aptitudes et des compétences.
3. Cela implique également pour le demandeur de suivre une procédure qui prévoit :
  - lorsque le demandeur est un département ministériel, qu'il ait mesuré l'impact de l'obtention du grade sur la gestion des ressources humaines des activités considérées ;
  - la constitution d'un dossier ;
  - une expertise ;
  - une décision prise par décret ;
  - l'organisation d'évaluations régulières et périodiques.

## **1. Le cahier des charges pour l'attribution du grade licence à remplir par le demandeur**

Le cahier des charges doit permettre par conséquent de vérifier les éléments suivants :

- L'organisation des formations conforme aux orientations européennes (décret n°2002-482)
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre le cursus dans les différentes dimensions décrites ci-après,
- Les compétences acquises par l'étudiant titulaire du diplôme concerné.

### L'organisation du cursus

- une organisation des formations sous forme de parcours ;
- une déclinaison en semestres et en unités d'enseignement et la mise en œuvre du système européen, d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS) ;
- des modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'accompagnement de publics diversifiés, garantissant le droit à l'égalité des chances et prévoyant l'évaluation des connaissances et des compétences ;
- le recours aux technologies de l'information et de la communication ;
- un équilibre entre connaissances scientifiques, compétences transversales et compétences professionnelles en lien avec les objectifs de formation ;
- la délivrance d'une annexe descriptive aux diplômes dite « supplément au diplôme. »

## La capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme

- une autonomie pédagogique et scientifique ;
- une composition de l'équipe pédagogique en personnels enseignant et de recherche et en professionnels extérieurs à l'établissement garante de l'adossement recherche et professionnel ;
- une représentation des usagers, des personnels et des personnalités extérieures par exemple au sein d'un conseil de perfectionnement<sup>2</sup> ;
- des relations formalisées avec le monde professionnel concerné ;
- un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés ;
- une démarche qualité et l'évaluation des enseignements ;
- une évaluation périodique par une instance reconnue par l'Etat.

## Les acquisitions par l'étudiant d'aptitudes et de compétences :

- un socle disciplinaire ;
- des compétences transversales notamment en informatique et en langues étrangères en vue d'une certification ;
- des compétences préprofessionnelles et professionnelles.

La mise en œuvre d'une approche par compétences, la qualité des partenariats avec le monde professionnel, la présence de modules de professionnalisation et de stages, ainsi que la production de fiches RNCP de qualité seront prises en compte.

## **2. La procédure pour l'attribution du grade de licence par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

### **• Constitution du dossier**

Le dossier accompagnant la demande officielle doit permettre son appréciation en fonction des trois objectifs précisés par le cahier des charges. Il doit s'appuyer notamment sur les éléments suivants :

- les textes instituant le diplôme concerné et organisant les études ;
- la liste du ou des établissements d'enseignement supérieur dispensant cette formation et leur statut ;
- l'origine scolaire des étudiants, taux d'abandon et de réussite, taux d'insertion professionnelle et de devenir des diplômés ;
- une définition du diplôme : ses finalités en termes de poursuite d'études et/ou d'insertion professionnelle ;
- l'organisation des enseignements : en parcours, en semestres, en crédits ;
- la durée des études ;
- les modalités d'évaluation des étudiants ;
- la part des enseignements généraux et enseignements professionnels ;
- les modalités d'attribution du diplôme et la composition du jury ;
- le nombre d'étudiants en formation et le nombre de diplômés par an ;
- la composition du corps enseignant ;
- les conventions, partenariats ...avec d'autres établissements et organisations (au plan national et international) ;
- la procédure d'auto-évaluation.

---

<sup>2</sup> Un **Conseil de Perfectionnement** est constitué de représentants de l'établissement (enseignants, enseignants-chercheurs, BIATSS et étudiants), de représentants du milieu professionnel (entreprises et associations professionnelles) et des représentants des anciens étudiants (cf. rapport 2011-2012 du comité de suivi de la licence)

- **Procédure d'expertise**

- expertise de la demande par les conseillers scientifiques de la DGESIP et/ou par l'instance d'évaluation de l'enseignement supérieur reconnue par le ministère chargé de l'enseignement supérieur au vu du dossier constitué ;
- transmission des résultats des évaluations à la DGESIP et décision ;
- communication de la décision au demandeur.

- **Élaboration du décret conférant le grade licence au diplôme concerné, par la DGESIP et après avis du CNESER et élaboration éventuelle de l'arrêté précisant son application.**

- **Publication au JO**

- **Programmation de l'évaluation périodique par l'instance** d'évaluation de l'enseignement supérieur reconnue par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

### 3. Références réglementaires :

- code de l'éducation notamment les articles L612-1, L612-2, L613-1 ;
- décret n°84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- décret n°84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur qui concerne les diplômes de formation générale en sciences médicales, en sciences pharmaceutiques, en sciences odontologiques et en sciences maïeutiques ;
- décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
- décret n°2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
- arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence.

## 5. Nomenclature en licence et en licence professionnelle

---

**La situation actuelle, en licence générale**, est la suivante : 1 403 habilitations ont été attribuées pour délivrer le diplôme de licence. Ces habilitations utilisent 322 intitulés de mentions différents.

Comment le lycéen peut-il s'y retrouver au milieu d'un tel foisonnement d'intitulés ?

Comment peut-il faire un choix d'orientation conforme à ses attentes ? Quelle mobilité est-elle possible ? Régulièrement et depuis plusieurs années le comité de suivi de la licence attire l'attention des ministres successifs de l'enseignement supérieur sur la nécessité de réduire le nombre d'intitulés afin d'améliorer la lisibilité de l'offre universitaire.

Sur les 322 intitulés de mentions 217 ne donnent lieu qu'à un diplôme habilité dans un seul établissement et seuls 44 intitulés sont utilisés par au moins 5 établissements. Il faut donc trouver un juste équilibre entre la liberté donnée aux établissements pour construire des parcours et la nécessaire lisibilité que doit avoir un diplôme national. La prise en compte des spécificités au sein d'une licence générale relève bien plus de la mise en œuvre de parcours et de leur valorisation dans le supplément au diplôme plutôt que d'une multiplication d'intitulés particuliers.

Le comité de suivi de la licence, en partant d'une proposition faite par les conseillers scientifiques de la DGESIP, a donc mener une réflexion et un dialogue avec la communauté enseignante et étudiante afin de réduire le nombre d'intitulés de mentions de licence pour faciliter l'orientation et favoriser la mobilité des étudiants.

## Quels sont les principes qui ont guidé le choix des intitulés ?

La licence doit rester un diplôme généraliste et couvrir un spectre de connaissances et compétences suffisamment large. La lisibilité doit être un critère majeur. Les formations proposées en licence doivent favoriser l'acquisition de compétences pluridisciplinaires et elles doivent permettre une orientation et une spécialisation progressives. Enfin, il convient de faire en sorte que des enseignements soient donnés aux étudiants pour les aider d'une part à construire ou à préciser leur projet personnel et, d'autre part, à les préparer progressivement à l'insertion professionnelle par une ouverture socio-économique et culturelle.

Cette dernière condition facilitera l'intégration des licences professionnelles dans l'offre des formations et donnera des outils pour une insertion professionnelle soit immédiate, soit différée suite à une poursuite d'études en master.

La réflexion en cours sur les intitulés concerne la licence, la licence professionnelle et le master, une cohérence doit donc être assurée entre ces trois types de formation.

Un intitulé est décliné sous la forme « Domaine / mention » :

**Le domaine** constitue un espace de coordination et d'élaboration collective de la politique pédagogique dans un champ réunissant plusieurs formations entretenant entre elles une parenté de méthodes ou d'objet. À ce titre, le domaine doit favoriser la pluridisciplinarité, notamment en début de cursus, il doit contribuer en son sein à la mutualisation d'unités d'enseignement.

Les domaines proposés par le comité de suivi de la licence sont les suivants :

**Arts-Lettres-Langues (ALL), Droit-Economie-Gestion (DEG), Sciences Humaines et sociales (SHS), Sciences, Technologies et Santé (STS)**

**La mention** doit être définie en s'appuyant sur des dénominations compréhensibles par les lycéens et les étudiants et s'appuyant sur de grands champs disciplinaires. Elle se caractérise par un référentiel de compétences disciplinaire. Il semble raisonnable de prévoir une quarantaine de telles dénominations. Ensuite, il reviendra à chaque université de décider d'ouvrir tel ou tel parcours ou telle option en fonction de ses spécificités et de ses moyens financiers. Ces parcours ou options étant précisés dans le supplément au diplôme (encore appelé annexe descriptive au diplôme), délivré à tout diplômé, et dans la fiche RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) et qui constituent de ce fait un enjeu majeur pour la lisibilité de l'architecture des formations et la possibilité d'une insertion professionnelle à ce niveau.

Une licence pourrait être réputée être de mention « D » si au moins 90 crédits, sur les 180 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme, relèvent de la discipline « D ». Il convient cependant de moduler ce principe dans le cas de parcours bidisciplinaires au sein d'une mention.

**L'annexe descriptive au diplôme (ADD)** : c'est un élément essentiel au diplôme délivré. Il est indispensable pour décrire le parcours de l'étudiant au sein d'une mention.

La simplification proposée sur les intitulés des diplômes de licence repose sur une rénovation de l'ADD afin, en particulier, que les noms des parcours soient visibles sur cette annexe. Le comité de suivi propose d'introduire un préambule à l'ADD, d'au maximum une page, permettant en particulier d'afficher clairement l'intitulé du parcours suivi par l'étudiant.

D'un côté unanimement **les réponses à la consultation** soulignent l'intérêt d'une harmonisation nationale des dénominations de mentions mais de l'autre, beaucoup affirment la nécessité d'être ouvert à des intitulés spécifiques. Comme le soulignait le rapport 2007-2008 du comité de suivi de la licence : « La solution à cette difficulté ne doit pas être cherchée, au niveau de la licence, par la déclinaison de nouvelles spécialités, ni par la possibilité qui serait laissée aux établissements d'accoler un terme « libre » à la mention habilitée. Une telle orientation reviendrait à remettre en question le caractère généraliste de la licence ou à introduire un désordre ou une inflation d'intitulés qui iraient à l'encontre des objectifs recherchés de lisibilité et de mobilité. »

## Les propositions du comité de suivi sont résumées dans la liste suivante de 35 mentions<sup>3</sup> :

### **Arts, lettres et langues (ALL) :** 4 mentions rattachées à ce seul domaine<sup>4</sup>

- Arts (parcours arts, arts plastiques, arts du Spectacle, Cinéma, Théâtre, Danse, Musique, Musicologie , Audiovisuel, etc.)
- Lettres (parcours Lettres modernes, Lettres classiques, Lettres & Arts, etc.)
- Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales
- Langues étrangères appliquées

### **Sciences humaines et sociales (SHS) :** 8 mentions rattachées à ce seul domaine

- Histoire
- Géographie et aménagement
- Sociologie
- Psychologie
- Sciences de l'éducation
- Philosophie
- Théologie
- Sciences sociales<sup>5</sup> (parcours : sociologie-démographie, sociologie / ethnologie ; sociologie / anthropologie, ethnologie / anthropologie, sociologie et science politique, économie et sociologie etc.)

### **Droit, économie, gestion (DEG) :** 3 mentions rattachées à ce seul domaines

- Administration publique
- Droit
- Economie-Gestion
- Sciences, Technologies, Santé (STS) : 11 mentions
- Informatique
- Mathématiques
- Physique
- Chimie
- Sciences de la vie
- Sciences de la terre
- Electrotechnique, Electronique, Automatique
- Mécanique
- Génie civil
- Sciences et technologies de la santé
- Sciences et techniques

---

<sup>3</sup> Lors du CNESER du 15 juillet 2013 cette liste a été complétée par 5 autres mentions proposées par la DGESIP, à savoir : Lettres, Langues (ALL), Economie (DEG), Gestion (DEG), Physique-Chimie (STS), Sciences de la vie et de la terre (STS), les mentions « Sciences et techniques » et « Sciences et technologies de la santé » ont été proposées respectivement sous l'appellation « Sciences et technologies » et « Sciences pour la santé. »

<sup>4</sup> Les mentions « Arts », « Lettres », « LEA » et « LLCER » doivent être qualifiées par un ajout très visible sur le diplôme ou sur le supplément au diplôme (exemples : Arts : musique, Lettres : lettres modernes ou LLCER : anglais).

<sup>5</sup> Avec une interrogation sur la pertinence de cette mention générique, son contenu et sa cohérence avec la mention sociologie

## 9 mentions rattachées à plusieurs domaines :

- Histoire de l'art et archéologie (ALL, SHS)
- Sciences du langage (ALL, SHS)
- Information et communication (SHS, STS, ALL)
- Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (SHS, STS, DEG) (*MASS étant un parcours de cette mention*)
- STAPS (STS, SHS)
- Humanités (ALL, SHS)
- Science politique (DEG, SHS)
- Administration économique et sociale ES (DEG, SHS)
- Sciences sanitaires et sociales (STS, SHS, DEG)

Les mentions « humanités » et « sciences et techniques » ont été proposées par le comité de suivi avec un consensus qui cache des objectifs différents :

- certains y voient la possibilité de créer des parcours adaptés aux étudiants "fragiles", par exemple des parcours de réussite pour les bacheliers technologiques voire pour les bacheliers professionnels ;
- d'autres souhaitent mettre en place (ou consolider) des parcours exigeants (intégrant en particulier des préparations à sciences politique ou aux grandes écoles).

Si ces deux mentions sont retenues, le comité de suivi demande qu'un bilan de ces formations soit ensuite effectué sur le(s) contenu(s), les effectifs et les poursuites d'études.

Le comité de suivi de la licence insiste avec force sur la possibilité qui doit être donnée à un étudiant ayant déjà obtenu le diplôme dans une mention particulière, de pouvoir **se réinscrire au sein de la même mention dans un parcours différent** et obtenir ainsi pour le même diplôme plusieurs annexes descriptives (exemple : lettres, ADD anglais, ADD chinois). Il attire l'attention sur **les diplômes conduisant à des professions réglementées** (par exemple l'obtention d'une carte professionnelle pour les diplômés de la licence Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives). Ces formations doivent donc être qualifiées par un ajout très visible sur le diplôme (mentions spécifiques ? ajout ? ADD ?).

Enfin, le comité de suivi de la licence propose le principe d'une révision régulière de la liste, en y associant des représentants des établissements : dans un an pour apporter si nécessaire quelques rectifications, tous les 4 ou 5 ans pour dresser un bilan et envisager une révision éventuelle.

**Pour la licence professionnelle** le temps consacré aux débats autour de la nomenclature a été plus court que pour la licence générale. Or contrairement à la licence générale l'adossement à un métier ou à un secteur d'activités est une caractéristique des licences professionnelles, les dénominations doivent permettre de donner une forte lisibilité sur ce point, une concertation est encore nécessaire afin de mieux prendre en compte la spécificité de ce diplôme et de l'intégrer correctement dans le cycle licence car force est de constater que le recrutement en licence professionnelle est dominé par la venue d'étudiants déjà titulaires d'un diplôme professionnel et que la licence professionnelle, sauf rares exceptions, n'est pas envisagée comme une sortie professionnalisante de la licence du domaine concerné.

La licence professionnelle repose sur la co-construction des objectifs et du référentiel de formation au plan local. Il faut préserver cette co-construction université/monde socio-économique dans l'intérêt de l'insertion professionnelle des diplômés.

## La proposition actuelle regroupe 60 mentions pour la licence professionnelle :

### 30 mentions rattachées à plusieurs domaines :

ALL, DEG, SHS, STS	Activités et techniques de communication
ALL, DEG, SHS, STS	Commerce : management et gestion
ALL, DEG, SHS, STS	Hôtellerie et tourisme
ALL, DEG, SHS, STS	Ressources documentaires et bases de données
ALL, DEG, SHS, STS	Techniques et activités de l'image et du son
ALL, DEG, STS	Habillement, mode et textile
ALL, DEG, SHS	Métiers de l'édition
ALL, SHS, STS	Développement et protection du patrimoine culturel
ALL, SHS, STS	Métiers de la forme
DEG, SHS, STS	Administration et gestion des organisations
DEG, SHS, STS	Réseaux et télécommunications
DEG, SHS, STS	Métiers de la santé
DEG, SHS, STS	Sécurité des biens et des personnes
DEG, SHS, STS	Systèmes informatiques et logiciels
DEG, SHS, STS	Animation, gestion et organisation des métiers des activités physiques et sportives
DEG, SHS, STS	Hygiène, sécurité, environnement et qualité
ALL, SHS	Activités culturelles et artistiques
DEG, STS	Bâtiment et construction
DEG, STS	Espaces naturels et forestiers
DEG, STS	Gestion de la production industrielle
DEG, STS	Industrie agro-alimentaire, alimentation
DEG, STS	Logistiques
DEG, STS	Maintenance des systèmes pluritechniques
DEG, STS	Productions animales
DEG, STS	Protection de l'environnement
DEG, SHS	Gestion des ressources humaines
DEG, SHS	Intervention sociale
SHS, STS	Activités sportives
SHS, STS	Aménagement du territoire et urbanisme
SHS, STS	Aménagement du paysage

### 9 mentions rattachées au seul domaine DEG :

Activités juridiques	Management de la qualité dans les organisations
Banque, finance, assurance	Management des transports
Commerce international	Métiers de la comptabilité
Commerce : marketing et commercialisation	Métiers du notariat
Comptabilité et finances dans les organisations	



sur le résultat de la concertation lancée par la DGEIP en septembre 2012 et sur les conclusions du colloque de la CIRUISEF (Conférence Internationale des Responsables des Universités et Institutions Scientifiques d'Expression Française), organisé à Québec en avril 2013 et portant sur la formation dans les premiers cycles scientifiques universitaires des pays francophones.

## **Compétences préprofessionnelles :**

### **Compétences préprofessionnelles en termes de savoirs :**

- Maîtriser le socle des fondamentaux (scientifiques, techniques, pratiques) de la (ou des) discipline(s) principale(s) et les outils des disciplines connexes.
- Être initié aux éléments de base du monde du travail (entreprises, organismes publics, droit du travail, etc.) ainsi que des modes de fonctionnement et de gestion.
- Avoir une compréhension :
  - des grands champs professionnels et des différents métiers associés à la discipline et les tâches inhérentes ;
  - de l'entreprise ou organisation dans son contexte socio-économique, identifier les personnes ressources et les diverses fonctions d'une organisation ;
  - des questions d'intelligence économique ;
  - de la dimension multiculturelle et mondiale des problèmes et des enjeux scientifiques, économiques, sociétaux politiques et éthiques ;
- Être initié au processus de production, de diffusion et de valorisation des connaissances.

### **Compétences préprofessionnelles en termes de savoirs faire :**

- Elaborer son projet personnel et professionnel et savoir le faire évoluer.
- Rédiger un *curriculum vitae* adapté aux besoins et au contexte de son utilisation.
- Travailler en réseau, utiliser les outils numériques de communication et de travail collaboratif.
- Connaître et respecter les réglementations, l'éthique et la déontologie du domaine concerné.
- Être capable de se situer dans une démarche projet : définir les objectifs et le contexte, identifier les ressources, lister les actions à prévoir ou évaluer (selon le niveau) les résultats.
- Être en capacité d'apprécier les limites de validité et les conditions d'application d'un modèle.
- Utiliser des logiciels d'acquisition et d'analyse de données propres au domaine.

### **Compétences préprofessionnelles en termes de savoirs être au travail :**

- Être responsable, à l'ère du numérique, de la maîtrise de son identité numérique, respecter la réglementation en matière de vie privée et de propriété intellectuelle ; connaître les règles de sécurité liées à l'utilisation des réseaux.
- Être sensibilisé aux questions de citoyenneté, d'égalité femmes-hommes, d'éthique et de déontologie.
- Se situer dans un environnement hiérarchique et professionnel, identifier ses compétences et respecter les procédures, la législation et les normes et entre autres les normes de sécurité, analyser les besoins de l'équipe et des usagers (ou des clients).
- Travailler en équipe dans différents contextes, s'intégrer, se positionner, collaborer, communiquer, échanger et partager avec les autres.
- Être responsable de ses actions et pratiques, lors de la prise de décision, lorsqu'elles touchent l'homme, la biodiversité, l'environnement et la société.
- Se présenter dans différentes circonstances.
- Valoriser ses expériences et ses compétences.

## Compétences transversales et linguistiques :

### Être autonome dans le travail

- Gérer son temps et ses priorités, s'auto-évaluer.
- Connaître et savoir rechercher des informations issues de différentes sources et quel qu'en soit le support.
- Produire, traiter et diffuser des documents numériques (textes, tableaux, diaporama, vidéos, etc.).
- Elaborer un projet personnel de formation ; Poursuivre par soi-même ses apprentissages ; se préparer à se former tout au long de la vie.
- Faire preuve d'initiative.

### Faire preuve de capacités d'analyse et de synthèse

- Avoir acquis les bases du raisonnement logique et faire preuve de capacité d'abstraction ; effectuer une recherche d'information rigoureuse : préciser l'objet de la recherche, identifier les modes d'accès, vérifier la nature, la validité et la pertinence des informations recueillies, les recouper, les exploiter et les synthétiser dans leurs limites.
- Réaliser une étude : identifier et poser une problématique dans un contexte simple et prédéfini ; construire et développer une argumentation ; interpréter les données et les résultats ; élaborer une synthèse.
- Argumenter et défendre ses idées au cours d'un débat. Faire preuve d'esprit critique, savoir se remettre en question.

### Maîtriser l'expression écrite et orale de la langue française et ses techniques d'expression

- Respecter la syntaxe et l'orthographe ainsi que les caractéristiques du type d'écrit.
- Être autonome dans l'activité d'écriture et montrer à cette occasion sa capacité à communiquer sa pensée, à raisonner et à organiser ses connaissances.
- Construire et illustrer un exposé adapté à l'objet, aux circonstances et au public ; prendre la parole en public.

### Maîtrise d'au moins une langue étrangère, notamment l'anglais, si possible en vue d'une certification

## 7. Chronologie et sujets débattus

---

### 17 octobre 2012 :

- Travail du comité dans le cadre des assises de l'ESR.
- Projet de cahier des charges pour l'attribution du grade de licence.
- Programmation des réunions de l'année 2012-2013.

### 20 novembre 2012 :

- Présentation des travaux du groupe de travail post-bac par Claude Jolly.
- Point sur les assises de l'ESR.
- Première discussion sur les intitulés des mentions de la licence.

### 13 décembre 2012 :

- Suite de la discussion sur les intitulés de mentions avec Claude Meidinger.
- Incidence de la réforme en master « Métiers de l'enseignement et de la formation » sur la licence et les emplois d'avenir professeur.

### 30 janvier 2013 :

- Exemples de parcours de réussite à l'université de Lille 1 et à l'université de Limoges.
- Cahier des charges du grade licence.

### 28 février 2013 :

- Initiative pédagogique à l'université de Bourgogne.
- Enseignants-référents : présentation d'une étude de l'IREDU.
- Point sur les référentiels de compétences et sur les intitulés de mentions de licence.

### 28 mars 2013 :

- Nomenclature des licences.

### 24 avril 2013 :

- Compte-rendu du colloque de Québec, organisé par la CIRUISEF sur la licence, par E. Garnier-Zarli, présidente de la CIRUISEF.
- Nomenclature des licences professionnelles.

### 22 mai 2013 :

- Poursuite des échanges sur les intitulés de mentions en licence générale et en licence professionnelle.

### 27 juin 2013 :

- Le référentiel de compétences en licence.
- Focus sur les licences professionnelles.